

D E C R E T N° 71/398 du 11/12/71  
retirant à Monsieur DANZE Alfred le  
Permis N° 542/RPC.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

VU la Loi 34-61 du 20 Juin 1961 fixant le régime Fores-  
tier dans la République Populaire du Congo, particulièrement en  
ses articles 78 et 81 ;

VU le compte-rendu de tournée de Messieurs MAKOSSO Jean-  
Baptiste et GALEMONI Félix respectivement Chef du Bureau de  
Gestion et de la Protection de la Forêt à la Direction des Eaux  
et Forêts et des Ressources Naturelles et Chef de l'Inspection  
Forestière de la SANGHA ;

Considérant que Monsieur DANZE a effectué frauduleuse-  
ment d'importantes coupes de Limba (*Terminalia Superba*) sur le  
domaine forestier de l'Etat ;

D E C R E T E :

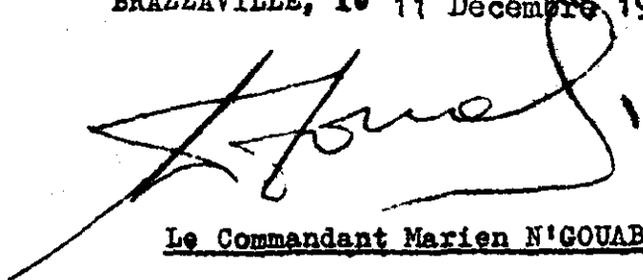
ARTICLE 1er. - Est prononcé le retrait du Permis N° 542/RPC  
obtenu par Décret N° 70/214 du 16 Juin 1970.

ARTICLE 2. - Il est interdit à Monsieur DANZE, d'obtenir pendant  
un délai de TROIS (3) ans à partir de la date de signature du  
présent Décret de nouveaux droits d'exploitation.

ARTICLE 3. - Le Ministre du Développement chargé de l'Agriculture  
et des Eaux et Forêts est chargé de l'application de ce Décret.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

BRAZZAVILLE, le 11 Décembre 1971

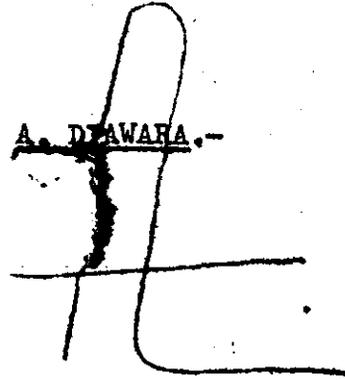


Le Commandant Marien N'GOUABI.-

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
d'Etat,

Le Ministre du Développement chargé  
de l'Agriculture et des Eaux & Forêts,

A. DEAWAHA.-



EMPLIATIONS :

Bureau Courrier ..... 1  
Planification-Développement .... 2  
Administration Eaux & Forêts ... 3  
Affaires ..... 2  
C.D. .... 1  
Intéressé ..... 1  
O.R.P.C. .... 1  
C.B. .... 1